

AR2024 - 131

**Autorisation d'occupation
du domaine public**

Compagnie BOUMKAO

Festival
La Planche à Clous 2024

Parc Chamilly
du jeudi 26 septembre au
mardi 1^{er} octobre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1 et 2212-2 déterminant l'autorité et l'objet de la police municipale ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type CTS) ;

Vu la délibération DE2024-25 du 9 avril 2024 fixant les relations contractuelles entre les communes de Fontaines et Rully et l'association cie Boumkao ;

Vu la convention pluriannuelle de partenariat entre les Communes de Fontaines et Rully et la compagnie BOUMKAO pour l'organisation du festival La Planche à clous,

Considérant que l'édition 2024 du Festival la Planche à Clous est organisée du jeudi 26 au dimanche 29 septembre 2024 sur le territoire de la commune de Fontaines,

Considérant les registres de sécurité des chapiteaux présentés en mairie le 26 septembre 2024 ;

Considérant les certificats de bon montage des chapiteaux en date du 25 septembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne installation de la compagnie ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du jeudi 26 septembre au mardi 1^{er} octobre 2024 la compagnie BOUMKAO est autorisée à implanter 1 chapiteau de cirque de 20m x 22m avec tout son matériel technique, 1 chapiteau de cirque 14m x 18 m avec tout son matériel technique ainsi qu'un bar (tireuses a bière), 20 caravanes, 3 camions Poids Lourds, 15 véhicules utilitaires, 15 voitures, 5 camping cars, 5 remorques (frigos), 12 barnums dépliables, 40 tables, 40 bancs, 50 chaises, ensemble de mobilier dépareillé : tables, chaises, mange debout, une structure aluminium (grille technique), 2 cabines de toilettes sèches 26 barrières Heras (+ plots), 20 barrières Vauban, 1 manitou, 1 portique d'acrobaties aériennes avec un plancher et des gradins publics sur l'espace enherbé du parc Chamilly, dans le cadre du festival La Planche à Clous.

ARTICLE 2 : Du jeudi 26 au dimanche 29 septembre 2024, les organisateurs du festival La Planche à Clous sont autorisés à vendre les produits dérivés du-dit festival sur l'espace enherbé du parc Chamilly.

ARTICLE 3 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÛNE.

ARTICLE 4 : Le délai de recours du présent arrêté auprès du tribunal administratif de DIJON est de deux mois à compter de la date exécutoire.

Fait à Fontaines,
le 26 septembre 2024

Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

